

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/332

24 juin 2002

(02-3478)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### TRAVAUX DU COMITÉ SPS RELATIFS À L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

#### Note du Secrétariat<sup>1</sup>

1. Lors de la réunion du Comité SPS qui s'est tenue du 19 au 21 mars 2002, un Membre a suggéré que les informations relatives aux besoins d'assistance technique dont le Comité était saisi soient récapitulées dans un document d'information. On a également suggéré que le Comité SPS présente au Comité du commerce et du développement (CCD) une communication dans laquelle il proposerait des moyens d'utiliser de façon optimale les fonds accrus consacrés à l'assistance technique aux fins du développement des activités dans le domaine SPS. Le présent document a été établi comme suite à la demande tendant à récapituler les informations disponibles.

2. Le Secrétariat a établi la présente note en se fondant sur les informations données par les Membres, sur les précédents documents établis par ses soins et sur les informations fournies par la Commission du Codex Alimentarius (le Codex), l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). L'annexe 1 présente la liste complète des documents se rapportant à l'assistance technique SPS qui ont été distribués par le Secrétariat depuis l'entrée en vigueur de l'Accord. Un résumé de certains de ces documents figure à l'annexe 2.

#### **Contexte général**

3. les activités d'assistance technique ont été systématiquement inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du Comité SPS à compter de sa première réunion, en mars 1995. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Membres sont invités à faire connaître tous les besoins particuliers qu'ils pourraient avoir en matière d'assistance technique et à faire rapport sur toutes les activités de renforcement des capacités SPS auxquelles ils participent. Le Secrétariat fait également rapport sur les activités d'assistance technique auxquelles il a participé, que celles-ci aient été organisées par l'OMC ou par d'autres instances. De plus, les organisations ayant le statut d'observateur, y compris plusieurs organisations ayant des activités de normalisation, la Banque mondiale, la CNUCED et le CCI, entre autres, sont elles aussi invitées à exposer leurs activités d'assistance technique dans le domaine SPS.<sup>2</sup>

4. En juillet 1999, le Secrétariat a distribué un questionnaire à tous les Membres pour rassembler des informations sur l'assistance technique qu'ils avaient demandée, reçue ou donnée pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/W/101). Plusieurs Membres y ont répondu en détail, mais seulement un petit nombre de réponses émanant de pays en développement Membres ont été reçues, et leurs

---

<sup>1</sup> Ce document a été préparé sous la responsabilité du Secrétariat, sans préjuger de la position des Membres ou de leurs droits et obligations envers l'OMC.

<sup>2</sup> Document G/SPS/W/78/Rev.1.

besoins d'assistance technique étaient souvent mal identifiés.<sup>3</sup> La Zambie, la Jordanie<sup>4</sup> et le Gabon ont formulé des demandes d'assistance technique précises durant les réunions du Comité SPS (G/SPS/GEN/174, 199 et 208, et 257 respectivement), et il semble que plusieurs Membres aient répondu favorablement à ces requêtes.

5. En octobre 2001, le Secrétariat a distribué un deuxième questionnaire sur les besoins d'assistance technique des Membres (G/SPS/W/113). Les réponses à ce questionnaire sont présentées en addendum au document G/SPS/GEN/295. À ce jour, 17 Membres ont répondu. Les Membres sont invités à consulter les réponses données afin d'étudier les possibilités d'apporter une assistance technique aux pays qui la sollicitent.

6. Au fil des ans, le Secrétariat a également établi plusieurs documents se rapportant à l'assistance technique, notamment, en juin 1997, un document d'information ayant trait à l'expérience du Secrétariat dans diverses activités d'assistance technique (G/SPS/GEN/17), ainsi que - à la demande du Comité SPS - une typologie des besoins en matière d'assistance SPS (G/SPS/GEN/206).<sup>4</sup> Les Membres et les organisations dotées du statut d'observateur ont également présenté plusieurs documents se rapportant au renforcement des capacités SPS.

7. Parallèlement à sa réunion ordinaire de juillet 2001, le Comité SPS a tenu une réunion informelle sur l'assistance technique. Le rapport du Président de cette réunion figure dans le document G/SPS/GEN/267.<sup>4</sup> Ainsi que le Comité en était convenu, une autre réunion informelle sur le thème de l'assistance technique a été convoquée le 18 mars 2002. Les réponses au récent questionnaire sur l'assistance technique ont été discutées, et on a noté que les besoins les plus immédiats concernaient - outre le besoin d'informations - l'élaboration de lois et de cadres réglementaires et le renforcement des capacités institutionnelles. Les besoins axés sur l'infrastructure matérielle telle que les laboratoires, entre autres, tout en étant urgents, ne constituaient cependant pas l'obstacle majeur à la bonne mise en œuvre de l'Accord. Plusieurs Membres et organisations se sont interrogés sur la manière de répondre aux besoins identifiés dans les questionnaires et ont apporté des exemples concrets d'activités en cours. On a noté que les compétences techniques et scientifiques, ainsi que le financement, pouvaient être obtenus auprès de diverses organisations et que les efforts visant à améliorer la coordination entre les différents organismes devraient être poursuivis.

8. À cet égard, la demande faite par le Conseil général en octobre 2000, tendant à ce que le Directeur général assure une meilleure coordination avec les travaux d'autres organisations intergouvernementales a permis de faire mieux connaître une coopération de longue date. Deux réunions de haut niveau portant sur ce sujet ont ensuite été convoquées, ainsi que plusieurs réunions consacrées aux aspects techniques (WT/GC/42, 45, 46/Rev.1, et 54). Il en est résulté une déclaration conjointe sur l'assistance technique, faite à Doha par les Directeurs généraux de la FAO, de l'OIE, de l'OMS, de l'OMC et par le Président de la Banque mondiale (WT/MIN(01)/ST/97). Une autre réunion technique s'est tenue en janvier 2002. Les débats portent désormais sur le document conceptuel de la FAO concernant la coopération interorganisations et sur la création d'un mécanisme de développement des normes et du commerce à la Banque mondiale, qui fonctionnerait conjointement avec la FAO (y compris le Codex et la CIPV), l'OIE et l'OMS. Il a été demandé à l'OMC d'y participer en tant qu'institution chargée d'administrer le mécanisme envisagé. Ce mécanisme a pour objectif d'apporter une assistance technique et de permettre aux pays en développement de disposer de davantage de moyens pour mettre l'Accord en œuvre.

---

<sup>3</sup> Les réponses reçues ont été distribuées sous les cotes G/SPS/GEN/124, G/SPS/GEN/143/Rev.1 avec trois addenda, et G/SPS/GEN/181.

<sup>4</sup> Voir l'annexe 2.

9. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à l'appliquer. En particulier, une brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un manuel sur l'application des dispositions de l'Accord relatives à la transparence, dont la version révisée paraîtra prochainement. Enfin, il vient de concevoir un CD-ROM présentant et expliquant en détail les dispositions de l'Accord, en particulier les aspects liés à la mise en œuvre, la transparence, le traitement spécial et différencié et le règlement des différends.

Annexe 1Liste des documents se rapportant à l'assistance technique distribués par le Secrétariat

G/SPS/12	11 mars 1999	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires - rapport du Comité
G/SPS/19	26 octobre 2001 (adopté le 24 octobre)	Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (équivalences)
G/SPS/W/11	9 mai 1995	Codex/CIPV – Activités menées par la FAO pour offrir aux pays en développement une assistance en rapport avec le Cycle d'Uruguay: assistance concernant la qualité des produits alimentaires et la sécurité alimentaire, assistance en rapport avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, assistance technique générale
G/SPS/W/37	15 novembre 1995	Activités de l'Organisation mondiale de la santé intéressant la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
G/SPS/W/101	23 juillet 1999	Questionnaire sur l'assistance technique (Secrétariat)
G/SPS/W/113	15 octobre 2001	Questionnaire sur l'assistance technique (Secrétariat)
G/SPS/GEN/17	24 juin 1997	Enseignements tirés de l'assistance et de la coopération techniques dans les pays en développement (Secrétariat)
G/SPS/GEN/23	8 juillet 1997	Pakistan – Coopération technique
G/SPS/GEN/39	10 octobre 1997	Codex – Programme d'assistance technique de la FAO: qualité et innocuité des aliments
G/SPS/GEN/69	18 mars 1998	Communautés européennes – Assistance technique – Liste d'experts
G/SPS/GEN/78	9 juin 1998	États-Unis – Coopération et assistance techniques
G/SPS/GEN/85	23 juillet 1998	Inde – Traitement spécial et différencié et assistance technique
G/SPS/GEN/143 et Addenda	8 novembre 1999	Résumé des réponses au questionnaire sur l'assistance technique (Secrétariat)
G/SPS/GEN/157	17 décembre 1999	Guatemala – Conception et adaptation des systèmes sanitaires des pays en développement afin de satisfaire aux engagements découlant de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
G/SPS/GEN/174	19 avril 2000	Zambie – Demande d'assistance technique
G/SPS/GEN/181	15 juin 2000	États-Unis – Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement
G/SPS/GEN/199	27 juillet 2000	Jordanie – Assistance technique
G/SPS/GEN/206	18 octobre 2000	Typologie de l'assistance technique (Secrétariat)
G/SPS/GEN/208	1 <sup>er</sup> novembre 2000	Jordanie – Demande d'assistance technique
G/SPS/GEN/213	7 novembre 2000	IICA – Coopération technique: situation des différents systèmes de protection sanitaire agroalimentaires dans les pays du continent américain
G/SPS/GEN/214	8 novembre 2000	IICA – Coopération technique – Une vue d'ensemble
G/SPS/GEN/235	9 mars 2001	IICA – Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
G/SPS/GEN/244	27 avril 2001	Communautés européennes – Assistance technique aux pays en développement
G/SPS/GEN/255	25 juin 2001	IICA – Innovations en matière d'assistance technique
G/SPS/GEN/257	2 juillet 2001	Communication du Gabon – Assistance technique
G/SPS/GEN/263	6 juillet 2001	IICA - Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

G/SPS/GEN/267	16 juillet 2001	Examen de la question de l'assistance et de la coopération techniques – Réunion informelle du Comité SPS du 9 juillet 2001 – Rapport du Président
G/SPS/GEN/281	5 octobre 2001	OIRSA – Mesures en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires – Janvier-septembre 2001
G/SPS/GEN/286	26 octobre 2001	IICA - Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
G/SPS/GEN/287	29 octobre 2001	Chili – Assistance technique
G/SPS/GEN/288	29 octobre 2001	CCI – Projet commun du Secrétariat du Commonwealth et du Centre de commerce international sur des études de cas visant à définir les besoins en matière d'assistance technique dans le domaine des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires
G/SPS/GEN/295 and Addenda	6 février 2002	Assistance technique – Réponses au questionnaire (Secrétariat)
G/SPS/GEN/307	13 mars 2002	OIRSA – Mesures en vue du renforcement de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans les pays membres de l'OIRSA
G/SPS/GEN/310	14 mars 2002	IICA – Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
WT/GC/42	11 décembre 2000	Mesures visant à accroître la participation des pays en développement Membres aux travaux des organisations internationales de normalisation compétentes – Rapport du Directeur général
WT/GC/45	7 mars 2001	Mesures visant à accroître la participation des pays en développement Membres aux travaux des organisations internationales de normalisation compétentes – Deuxième rapport du Directeur général
WT/GC/46	11 juillet 2001	Mesures visant à accroître la participation des pays en développement Membres aux travaux des organisations internationales de normalisation compétentes – Renseignements fournis par les institutions financières – Rapport du Directeur général
WT/GC/46/Rev.1	16 juillet 2001	Idem – Révision
WT/GC/54	7 novembre 2001	Mesures visant à accroître la participation des pays en développement Membres aux travaux des organisations internationales de normalisation compétentes – Troisième rapport du Directeur général
WT/MIN(01)/ST/97 (4 <sup>ème</sup> Conférence ministérielle, Doha, novembre 2001)	11 novembre 2001	Participation des pays en développement à l'élaboration et à l'application des normes, directives et recommandations internationales relatives à l'innocuité des produits alimentaires, à la santé des animaux et à la préservation des végétaux – Déclaration conjointe des Directeurs généraux de la FAO, de l'OIE, de l'OMS, de l'OMC et du Président de la Banque mondiale

## Annexe 2

### Résumés de certains documents se rapportant à l'assistance technique dans le domaine SPS

1. La présente annexe vise à attirer l'attention des Membres sur certains des documents les plus instructifs publiés depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC à propos de l'assistance technique SPS. Il ne s'agit pas d'un résumé exhaustif de tous les documents ayant trait à l'assistance technique. En particulier, le Secrétariat n'a pas tenté de résumer les documents se rapportant aux activités d'assistance technique des Membres, des organisations ayant le statut d'observateur et du Secrétariat. De même, les documents contenant les réponses des Membres aux questionnaires sur l'assistance technique ne sont pas pris en compte dans cette synthèse.

---

### **Enseignements tirés de l'assistance technique et de la coopération dans les pays en développement – Note du Secrétariat (G/SPS/GEN/17)**

2. Ce rapport, qui expose diverses activités d'assistance technique entreprises par le Secrétariat, demeure d'actualité, bien qu'il ait été rédigé en juin 1997. Il énumère un ensemble de besoins et de préoccupations exprimés par les pays en développement, notamment la nécessité persistante de mieux faire connaître et comprendre l'Accord, ainsi que celle d'améliorer la coordination et l'échange d'information, au niveau national entre et dans les secteurs qui s'occupent de la santé des animaux et des végétaux, entre les fonctionnaires assistant aux réunions du Comité SPS et aux sessions du Codex et ceux qui sont directement responsables de la mise en œuvre des réglementations en matière de sécurité alimentaire dans leur pays.

3. Le rapport note le besoin croissant d'assistance technique dans le domaine de l'établissement de cadres réglementaires nationaux, y compris l'élaboration d'une législation. Dans ce secteur, une assistance technique est fournie par les organisations internationales s'occupant de normalisation et par certains Membres. Outre l'harmonisation internationale et la mise en œuvre des normes internationales, l'analyse des risques est également un domaine pour lequel une assistance importante est nécessaire.

4. Par ailleurs, on constate un accroissement rapide de la demande d'assistance technique spécifique sur le terrain (formation de personnel des services vétérinaires et de quarantaine, création de laboratoires de référence, élaboration de procédures d'essai adéquates, etc.). Le rapport demande une extension des programmes d'assistance technique offerts par les Membres et les organisations internationales compétentes. Il souligne également qu'il est nécessaire que les organisations internationales compétentes coordonnent mieux la manière dont elles abordent l'assistance technique et que les fonctionnaires et experts compétents des pays en développement participent activement aux travaux des organisations internationales concernées. Il évoque enfin le rôle important des organisations régionales.

---

### **Typologie de l'assistance technique – Note du Secrétariat (G/SPS/GEN/206)**

5. Ce document établit un classement de l'assistance technique en quatre grandes catégories: information, formation, développement des infrastructures "de services", et développement des

infrastructures "matérielles". S'agissant de l'information, il note que l'objectif principal de ce type d'assistance technique est de renforcer la prise de conscience et la compréhension des droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS, sur les plans technique et politique. Il constate que l'innocuité des aliments fait l'objet d'une attention croissante de la part du public et des médias, et que les activités d'assistance technique doivent refléter cette évolution. La formation est un domaine de compétence partagée entre le Codex, l'OIE, la CIPV et le Secrétariat, ainsi que les Membres de l'OMC, qui requiert des explications et des discussions plus détaillées, en particulier quant aux dispositions de l'Accord.

6. Notant que, pour mettre l'Accord en œuvre, les pays en développement doivent disposer de capacités techniques et scientifiques adéquates, leur permettant de remplir leurs obligations au titre de l'Accord SPS, le document identifie deux aspects distincts mais complémentaires du développement des infrastructures: i) les infrastructures "de services" et ii) les infrastructures "matérielles". Le développement des infrastructures "de services" consiste essentiellement en activités de formation, notamment la formation du personnel technique et scientifique. L'assistance technique en matière de développement de cadres réglementaires nationaux est également cruciale et l'harmonisation des réglementations nationales et des normes, directives et recommandations internationales est importante. La bonne mise en œuvre de l'Accord SPS dépend également de l'existence d'équipements et d'infrastructures adéquats sur le terrain. Cette infrastructure "matérielle" comprend des laboratoires, des équipements d'essai, des services vétérinaires, etc., ainsi que d'autres éléments, tels que l'établissement de régions exemptes de maladies. L'assistance technique est requise dans tous ces domaines.

7. Le rapport ne tente pas de dresser une typologie exclusive de l'assistance technique, mais cite aussi des approches alternatives, dont celle de la chaîne "de l'étable à la table" qui couvrirait les besoins tant au niveau de la production que du traitement, de la commercialisation et de la réglementation. Il évoque également la possibilité du classement de l'assistance technique selon trois grands critères: i) le cadre réglementaire, ii) le cadre institutionnel, iii) le cadre technique. Notant que dans la pratique, une grande partie de l'assistance technique en matière SPS répond à des besoins particuliers d'innocuité des produits alimentaires, de santé des animaux et/ou de préservation des végétaux, le document propose de classer l'assistance technique selon ces critères. Une liste des activités du Codex, de l'OIE et de la CIPV illustre cette approche.

---

### **Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires - Rapport du Comité (G/SPS/12)**

8. Dans les débats sur les questions du fonctionnement et/ou de la mise en œuvre de l'Accord, le Comité s'est penché, entre autres, sur l'assistance technique. À cet égard, il a insisté sur la nécessité d'une assistance technique et d'une coopération accrues en faveur des pays en développement, en particulier pour ce qui est du développement des ressources humaines, du renforcement des capacités nationales et du transfert de technologie et d'informations, notamment au moyen d'une assistance concrète, pratique. Il a reconnu que les Membres avaient fourni une assistance technique aux pays en développement Membres, même lorsque des investissements substantiels étaient nécessaires. Le Comité a noté également que le Secrétariat ainsi que plusieurs organisations internationales fournissaient une assistance technique considérable aux pays en développement Membres dans les domaines qui relevaient de leur compétence.

9. Le Comité a souligné, cependant, qu'il fallait une assistance accrue qui, en raison des connaissances requises, devrait venir des organisations internationales à activité normative compétentes. Il est convenu de porter cette question à l'attention de ces organisations, en ne perdant

pas de vue que cela pouvait avoir une incidence notable sur leurs ressources et/ou sur celles des Membres. Le Comité a réitéré qu'il fallait que les Membres et les organisations internationales compétentes donnent régulièrement des renseignements sur leurs programmes de coopération et d'assistance techniques.

---

**Conception et adaptation des systèmes sanitaires et phytosanitaires des pays en développement, afin de satisfaire aux engagements découlant de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires - Déclaration du Guatemala à la réunion des 10 et 11 novembre 1999 (G/SPS/GEN/157)**

10. Le Guatemala reconnaît dans ce document que la nécessité de respecter les engagements en matière SPS a conduit de nombreux pays à entreprendre une réforme de leurs systèmes sanitaires et phytosanitaires. Pour le Guatemala, ce processus s'est traduit par des modifications structurelles des organismes publics, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles formes d'administration, la promulgation de nouvelles lois, l'acquisition de capacités et de compétences supplémentaires et l'instauration d'un nouvel état d'esprit au sein des organismes et des entreprises. Le document résume ces changements.

11. Le Guatemala en conclut que pour les pays en développement, le respect des engagements découlant de l'Accord n'est pas tant entravé par l'insuffisance de ressources financières, ou de matériel et d'infrastructures complexes, que par des facteurs tels que la méconnaissance de l'Accord, l'absence d'une conception fonctionnelle des institutions responsables de l'administration de l'Accord, et la faible participation aux organismes compétents et au Comité SPS.

---

**Assistance technique – Communication de la Jordanie (G/SPS/GEN/199)  
Demande d'assistance technique – Communication de la Jordanie (G/SPS/GEN/208)**

12. Ces deux documents identifient les domaines dans lesquels une assistance technique est requise, à savoir les capacités de quarantaine vétérinaire et les capacités des laboratoires d'analyse des végétaux (G/SPS/GEN/199), ainsi que des appareils de mesure analytique et des appareils de traitement (G/SPS/GEN/208). Le document G/SPS/GEN/199 donne une description détaillée des propositions de projets. Il explique précisément le contexte et les raisons des lacunes et limites en matière de services et d'instruments. Il présente clairement les objectifs des projets, les résultats escomptés, les principales activités d'assistance technique, les moyens et méthodes de mise en œuvre des projets, l'organisme d'exécution, les organisations partenaires au niveau local et les groupes ciblés, l'analyse coût/bénéfices, y compris une estimation de la contribution de la Jordanie et de la contribution étrangère proposée.

---

**Coopération technique: Situation des différents systèmes de protection sanitaire et agroalimentaires dans les pays du continent américain - Document présenté par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) (G/SPS/GEN/213)**

13. Se fondant sur l'analyse de plusieurs études menées sur le continent américain, le document analyse les systèmes de protection sanitaire et phytosanitaire et d'innocuité des aliments (SPFSS) de



33 pays de la région. Il souligne que toute action de coopération technique doit incorporer des processus comme l'établissement de diagnostics et assurer les articulations et équilibres nécessaires, qu'il ne faudrait pas persister dans l'idée que l'efficacité de ce type d'action se mesure uniquement à l'aune des ressources financières effectivement investies ou à l'octroi de délais supplémentaires pour mettre en œuvre des règles spécifiques. Il considère que l'articulation entre les secteurs public et privé est l'un des facteurs clé de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et cela pose un défi particulièrement important pour les pays qui ne disposent pas de mécanismes de communication et de participation intersectorielles efficaces. Le domaine institutionnel est jugé comme étant le principal point faible de tous les pays de la région, et devrait donc devenir le nouveau créneau de prédilection de la coopération technique.

---

**Coopération technique: Une vue d'ensemble - Document présenté par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) (G/SPS/GEN/214)**

14. Dans ce document, l'IICA note l'échec des approches traditionnelles de l'assistance technique et souligne la nécessité de concevoir de nouvelles stratégies permettant une utilisation optimale des ressources. Il avance que les efforts visant à renforcer l'assise des systèmes de protection sanitaire et phytosanitaire et d'innocuité des aliments (SPFSS) seront tributaires des priorités déterminées par chaque pays, mais qu'une meilleure articulation entre le secteur public et le secteur privé est indispensable à tout effort de modernisation. La priorité devrait être donnée au renforcement: i) du cadre institutionnel, ii) du cadre réglementaire, iii) du cadre technologique.

15. L'IICA souligne que la coopération technique est un outil qui peut aider les pays à moderniser leur SPFSS, tout comme elle peut améliorer leur capacité à mettre effectivement en œuvre l'Accord SPS. Il est toutefois nécessaire de modifier la méthodologie utilisée pour permettre une meilleure articulation entre le secteur public et le secteur privé, et notamment la participation active du secteur privé à tous les stades du diagnostic, de l'identification, de l'établissement des priorités et de l'évaluation de la coopération technique. Il y a également lieu d'adopter un modèle de modernisation englobant aussi bien la santé des animaux, la protection des végétaux et l'innocuité des aliments que les questions relevant des cadres réglementaires, institutionnels et technologiques.

16. L'attention des Membres est attirée sur la communication de l'IICA publiée sous la cote G/SPS/GEN/255 qui donne quatre exemples pratiques de recours à la nouvelle approche proposée par l'IICA en matière de coopération technique dans les domaines relevant de l'Accord SPS.

---

**Examen de la question de l'assistance et de la coopération techniques - Réunion informelle du Comité SPS du 9 juillet 2001 - Rapport du Président (G/SPS/GEN/267)**

17. Dans ce rapport, le Président note que certaines délégations ont suggéré de procéder par étapes en commençant par un diagnostic de la situation nationale en vue d'identifier les capacités existantes, les problèmes de coordination interne et l'articulation avec le secteur privé, puis de déterminer les meilleures formes d'assistance technique permettant de résoudre ces problèmes. D'autres délégations ont souligné que la meilleure façon de progresser consistait à élaborer une approche globale de l'assistance technique recouvrant ses aspects institutionnel, technique et économique. Le rapport énumère un ensemble d'idées pour compléter ces approches. Cependant, pour élaborer un cadre d'assistance technique et approfondir les débats, il est indispensable que les

pays en développement participent activement au processus et y contribuent afin que le système soit guidé par la demande.

18. Tous les Membres, mais en particulier les pays en développement, ont été encouragés à soumettre par écrit d'autres idées sur cette question. Le Secrétariat a été invité à reformuler et à préciser le questionnaire relatif à l'assistance technique (G/SPS/W/101) de manière à structurer les informations demandées aux Membres. (Un nouveau questionnaire a ensuite été distribué sous la cote G/SPS/W/113).

---

#### **Assistance technique – Communication du Chili (G/SPS/GEN/287)**

19. Dans ce document, le Chili examine les lacunes et faiblesses qui entravent la mise en œuvre de l'Accord SPS dans les pays en développement. La communication souligne plusieurs problèmes d'ordre général ou particulier, auxquels l'assistance technique doit apporter des réponses. Pour éviter tout double emploi, permettre l'utilisation optimale des ressources et l'établissement des priorités, il convient de coordonner les programmes d'assistance technique et de coopération nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord. S'agissant des propositions à caractère particulier, la communication précise qu'il y a lieu de renforcer les services et programmes sanitaires, d'apporter la garantie que la situation sanitaire se maintiendra, de déterminer le niveau approprié de protection, d'adapter la législation, de mieux connaître l'Accord SPS, d'analyser les risques et d'assurer une meilleure transparence.

20. Le Chili suggère que la coopération technique, pour être optimale, commence par un diagnostic du pays pour définir ses capacités et ses besoins. Une fois les besoins définis, il faudrait arrêter les priorités par domaine thématique. Parmi les autres facteurs à prendre en compte, la communication note que la coopération technique devrait inclure et mettre en œuvre un programme de suivi.

---